

STATUTS DE LA SASU FMATIQUE HOLDING

Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné, une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : **FMATIQUE HOLDING**.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

1. La prise de participation, la détention et la gestion de titres de participation dans toutes sociétés, françaises ou étrangères ;
2. L'animation et la gestion de ses filiales ;
3. La réalisation de prestations de services au profit de ses filiales, notamment administratives, commerciales, financières, stratégiques et techniques ;
4. Plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : **184 bis avenue de Verdun, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX**.
Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du président.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de **99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre**, sauf dissolution anticipée.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à **100 €**, divisé en **100 actions de 1 € chacune**, entièrement souscrites par l'associé unique et libérées intégralement.

Article 7 – Président

La société est dirigée par un président :

- **Nom** : M. Dimitri MOUTON
- **Adresse** : 184 bis avenue de Verdun, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Durée du mandat** : Illimitée
- **Pouvoirs** : Le président représente la société dans tous les actes de la vie civile et commerciale. Il peut, notamment, ouvrir des comptes bancaires, effectuer toutes opérations au nom de la société, et décider de la distribution de dividendes.

Article 8 – Assemblées et exercice du droit de vote

Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Article 9 – Cession d'actions

Toute cession d'actions à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable du président.
Les cessions entre associés sont libres.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Article 11 – Affectation des résultats

L'associé unique décide de l'affectation des résultats : distribution de dividendes, mise en réserve ou réinvestissement.

Article 12 – Liquidation

En cas de liquidation, l'actif net est attribué à l'associé unique après paiement des dettes sociales.

Article 13 – Divers

Tout litige relatif aux présents statuts sera soumis aux tribunaux compétents du siège social.

Bon pour acceptation des fonctions de président
Fait à Issy-les-Moulineaux, le 18/08/2026, en un exemplaire original.



DM

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

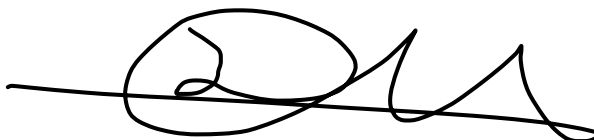
Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Q' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.